



DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ELECTORALES ET DU CONTROLE INTERNE

ARRETE N° 297 /DAJECI/2025

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Saint-Leu

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 relatifs à l'enquête publique ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants, et L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la délibération n°02/08122022 du Conseil Municipal du 08 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ;
Vu les débats sur les orientations du RLP qui s'est tenu en Conseil Municipal le 13 juin 2024 ;
Vu la délibération n°07/11122024 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sur le projet de RLP arrêté par la délibération du 11 décembre 2024 susvisée ;
Vu la décision du président du Tribunal Administratif de la Réunion n°E25000006/97 en date du 17 mars 2025, désignant Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, en qualité de commissaire enquêteur, et M. Lambert DIJOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier relatives au projet de Règlement Local de Publicité soumises à enquête publique.

Après consultation du commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique :

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la Commune de Saint Leu, tel que l'a arrêté le Conseil Municipal de la Commune de Saint Leu en date du 11 décembre 2024.

Ce projet prévoit notamment d'harmoniser les règles relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Saint Leu.

Cette enquête publique se déroulera à partir **du mardi 20 mai 2025 au mardi 03 juin 2025 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.**

Article 2 – Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête :

Au terme de cette enquête, le Règlement Local de Publicité de la Commune de Saint Leu pourra être approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint Leu.



Article 3 - Désignation du commissaire enquêteur :

Conformément à la législation en vigueur, le Président du Tribunal Administratif de la Réunion a désigné Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY, en qualité de commissaire enquêteur, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Le dossier d'enquête constitué du projet d'élaboration du RLP, des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure d'élaboration du règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du mardi 20 mai 2025 au mardi 03 juin 2025 inclus** :

- Au siège de **la Mairie de Saint Leu** – 58 rue du Général Lambert 97436 Saint Leu, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 16h00, sauf le vendredi après-midi de 13h00 à 15h00.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le site internet de la Ville de Saint Leu**, à l'adresse suivante : <http://www.saintleu.re> (dans l'onglet : « Mairie » ; « Ma ville en travaux » ; « Règlement local de de publicité (RLP) »).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de Saint-Leu, dès la publication du présent arrêté.

Article 5 – Présentation des observations

Un registre d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera ouvert sur le lieu de l'enquête mentionné à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin adresser ses observations à Madame le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique désigné à l'article 4 ci-avant :

- Par courrier postal, adressé au : 58 rue du Général Lambert, 97436 Saint-Leu.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : rlp@mairie-saintleu.fr

Ces observations, qui devront être parvenues à l'enquêteur public avant la clôture de l'enquête, seront tenues à la disposition du public au siège de la Marie de Saint Leu. Les observations formulées par voie électronique, pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville de Saint Leu à l'adresse suivante : <http://www.saintleu.re>.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur :

Madame le commissaire-enquêteur sera présente au siège de la Mairie de Saint Leu (58 rue Général Lambert, 97436 Saint Leu), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 20 mai 2025 de 9h0 à 12h00.**
- **le mardi 03 juin 2025 de 13h30 à 16h00.**

Article 7 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 03 juin 2025 à 16h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la Commune de Saint Leu et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de la Commune de Saint Leu disposera d'un délai de quinze jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour adresser à Madame le commissaire-enquêteur ses réponses éventuelles. Madame le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Article 8 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au Maire de la Commune de Saint Leu dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête et pourront être consultés au siège de mairie de Saint Leu.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la préfecture de la Réunion.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport établi par le commissaire enquêteur relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur, pourront être consultés par le public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, au siège de la mairie de Saint Leu.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la Ville de Saint Leu où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux ou médias locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera également publié sur le site internet de la Ville de Saint Leu : <http://www.saintleu.re>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, à proximité du siège de la Commune de Saint Leu, de la Mairie annexe de Piton Saint-Leu, et des Maisons France Services du Plate et de le Chaloupe, sur les panneaux d'informations municipales, conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Maire.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la Madame le commissaire-enquêteur.

Article 10 – Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête :

Toute information complémentaire relative au projet de Règlement Local de publicité de la Commune de Saint Leu peut être demandée auprès de la Direction des Affaires Juridiques de la Commune de Saint-Leu.

Article 11 - Notification et application du présent arrêté :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Leu et Madame le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, sera notifié à Madame le commissaire-enquêteur et dont une copie sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Saint Leu, le 15 AVR. 2025
Le Maire,

Bruno DOMEN


Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 16/04/2025



ID : 974-219740131-20250415-297_2025_DAJECI-AR

2025 04 15